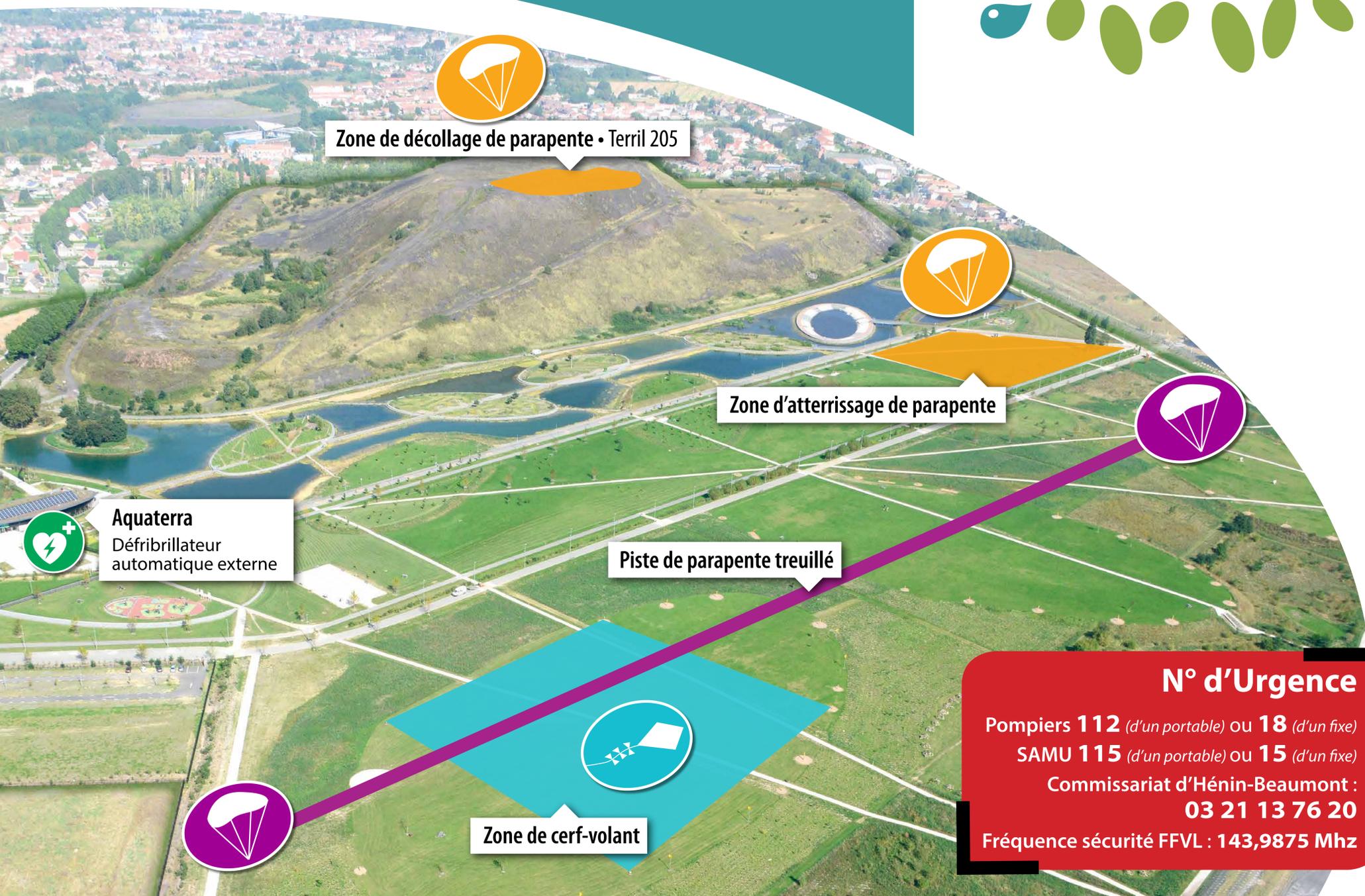


Plateforme de Vol Libre

Site de Fédération Française de Vol Libre réglementé N°62031 géré par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

GPS : 50°24'6.73"N 2°55'47.08"E



Zone de décollage de parapente • Terril 205

Zone d'atterrissage de parapente

Aquaterra
Défibrillateur
automatique externe

Piste de parapente treuillé

Zone de cerf-volant

N° d'Urgence

Pompiers **112** (d'un portable) OU **18** (d'un fixe)
SAMU **115** (d'un portable) OU **15** (d'un fixe)
Commissariat d'Hénin-Beaumont :
03 21 13 76 20
Fréquence sécurité FFVL : **143,9875 Mhz**

Parapente terril 205

Zones décollage/atterrissage

Altitude : 120m / Orientation : Sud

Parapente treuillé

Altitude : 60m / Orientation : Est et Ouest
Altitude maxi : 800m (sous TMA Lille 3)

Zone de cerf-volant

Terrain de cerf-volant homologué de 110x110,
délimité par 4 bornes

 Lors des vols depuis le terril, merci de vous éloigner de la zone d'atterrissage des parapentes.

Consignes à respecter :

- Pour pratiquer du parapente, vous devez obligatoirement être affilié à l'association française de vol libre Go'Ailes
- Assurance responsabilité civile aérienne obligatoire
- Utiliser l'atterrissage parapentes. Sinon, se poser sur le chemin au pied du terril plutôt que de risquer l'eau, les îles, les arbres et les lampadaires.
- Seuls les parapentes sont autorisés à voler depuis le terril 205

 Lors de l'activité de parapente treuillé, merci de vous éloigner de la piste de treuil. Présence d'un câble.

Consignes à respecter :

- Assurance responsabilité civile aérienne obligatoire
- Prévenir le concierge du Parc 48h avant la séance de treuil (contact : 03 21 75 91 66)
- Aucun public à proximité immédiate de la piste du treuillé

 Voler loin du câble lors des treuillés parapente.

Consignes à respecter :

- Ne vole pas au dessus du public, des animaux et des véhicules
- Ne vole pas par vent violent, ni par orage
- Ne surestime pas tes propres capacités
- N'abandonne pas tes lignes cassées, ni tes déchets

Réglementation aérienne selon le protocole DGAC :

Altitude maximum de vol de 700 m au dessus et au sud du Parc • Altitude maximum de vol de 400 m au nord du Parc • Altitude maximum de treuillé de 300 m • Le treuil doit être équipé d'un phare à éclats et le câble balisé • Respecter la réglementation aérienne en vigueur (classe G, classe E, « voir et éviter », publications temporaires NOTAM ou SUP AIP, etc.)

Parc des îles • Tél : 03 21 79 74 94 • www.agglo-henincarvin